



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

Sur convocation du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 8 avril 2022, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier COUET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE.

Pouvoirs : Jacqueline PECORARO à Jacqueline CECCON, Sylvie AUROY à Christian BOCQUET.

Excusés : Valérie STEFANUTTI, Stéphane GREVE

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, informe que le point n°11(modification du tableau des effectifs), a été annulé en attendant que le Centre De Gestion de la Fonction Publique, valide le nouvel organigramme.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (DCM n° 22/11)

Sur le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-14 du Conseil municipal du 7 avril 2021, portant budget primitif 2021,

VU le virement de crédit n° 1 du 30 septembre 2021, portant décision budgétaire modificative n°1,

VU la délibération n° 2021-44 du Conseil municipal du 19 octobre 2021, portant décision budgétaire modificative n° 2,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le Comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021,

Il est proposé au conseil municipal,

- DE DIRE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2021

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DCM 22/12)

SUR le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-14 du Conseil municipal du 7 avril 2021, portant budget primitif 2021,

VU le virement de crédit du 30 septembre 2021, portant décision budgétaire modificative n°1,

VI la délibération n° 2021-44 du Conseil municipal du 19 octobre 2021, portant décision budgétaire modificative n°2,

Vu le compte de gestion 2021 établi par monsieur le trésorier d'Anney,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'approuver** le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal qui se résume de la manière suivante :

VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2021	1 067 877.12 €	1 525 318.47 €	1 475 108.72 €	1 370 313.09 €	2 542 985.84 €	2 895 631.56 €
Solde d'exécution de l'exercice 2021		457 441.35 €	104 795.63 €			352 645.72 €
Résultat reporté 2020			855 107.27 €		855 107.27 €	
RESULTATS CUMULES		457 441.35 €	959 902.90 €		502 461.55 €	
RESTES A REALISER 2021		0.00 €	622 491.00 €	2 868 039.79 €	622 491.00 €	2 868 039.79 €
RESULTATS CUMULES		457 441.35 €		1 285 645.89 €		1 743 087.24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** cette proposition.

III. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022 (DCM 22/13)

M. Yves GUILLOTTE, Maire, présente au conseil municipal le budget principal 2022 proposé par les commissions des finances et des travaux qui se sont réunies le 5 avril 2022.

Le budget primitif du budget principal qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 512 986,36 euros ;
- en section d'investissement à 4 027 664,18 euros, dont 622 491 euros de restes à réaliser en dépenses et 2 868 039.79 euros de restes à réaliser en recettes, conformément à la présentation synthétique du budget primitif M 14 ci-dessous et au détail présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			
LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 11 Charges à caractère général	515 495.32 €	Ch. 13. Atténuation des charges	18 000.00 €
Ch. 12 Charges de personnel	553 900.00 €	Ch. 70. Produits de service	152 088.00 €
Ch. 14. Atténuation de produits	80 097.00 €	Ch. 73 Impôts et taxes	739 360.00 €
Ch. 65 Autres charges	92 800.00 €	Ch. 74 Dotations et participations	588 339.00 €
Ch. 66 Charges financières	36 510.00 €	Ch. 75 Autre produits	12 499.36 €
Ch. 022 Dépenses imprévues	20 000.00 €	Ch. 77 Produits exceptionnels	2 700.00 €
Ch. 023 virement	202 184.04 €		
042 Opération d'ordre	12 000.00 €		
Totaux dépenses Fonctionnement	1 512 986.36 €	Totaux recettes Fonctionnement	1 512 986.36 €

INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 16. Remboursement emprunts	212 200.00 €	Ch. 10 Dotations, fonds divers	492 441.35 €
Ch. 20. Immobilisations incorporelles	578 000.00 €	Ch.13 Subventions d'investissement	452 999.00 €
Ch. 21 Immobilisations corporelles	1 533 500.00 €	Ch. 16 Emprunts et dettes assimilés.	0.00 €
Ch. 23 Immobilisations en cours	71 570.28 €	040 Opération d'ordre	12 000.00 €
Ch. 27 Immobilisations en cours	20 000.00 €	024 Cessions d'actifs	0.00 €
001 Résultat reporté	959 902.90 €	001 Excédent antérieur	0
020 Dépenses imprévues	30 000.00 €	021 Virement section fonctionnement	202 184.04 €
RESTE A REALISER	622 491.00 €	RESTE A REALISER	2 868 039.79 €
Totaux dépenses Investissement	4 027 664.18 €	Totaux recettes investissement	4 027 664.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2022 du budget principal

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE L'AUBERGE COMMUNALE (DCM 22/14)

Sur le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 21-15 du Conseil municipal du 7 avril 2021, portant budget auberge 2021,

VU la délibération n° 2021-43 du Conseil municipal du 19 octobre 2021, portant décision budgétaire modificative n°1,

VU la délibération n° 2021-52 du Conseil municipal du 12 décembre 2021, portant décision budgétaire modificative n° 2,

VU la délibération n° 2021-53 du Conseil municipal du 12 décembre 2021, portant décision budgétaire modificative n° 3,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le Comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021,

Il est proposé au conseil municipal,

- DE DIRE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion de l'Auberge 2021

V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE L'AUBERGE (DCM 22/15)

SUR le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 21-15 du Conseil municipal du 7 avril 2021, portant budget primitif 2021,

VU la délibération n° 2021-43 du Conseil municipal du 19 octobre 2021, portant décision budgétaire modificative n°1,

VU la délibération n° 2021-52 du Conseil municipal du 12 décembre 2021, portant décision budgétaire modificative n° 2,

VU la délibération n° 2021-53 du Conseil municipal du 12 décembre 2021, portant décision budgétaire modificative n° 3,

Vu le compte de gestion 2021 établi par monsieur le trésorier d'Annecy,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget auberge qui se résume de la manière suivante :

VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2021	12 894.92 €	7 200.00 €	631 295.33 €	655 000.00 €	644 190.25 €	662 200.00 €
Solde d'exécution de l'exercice 2021	5 694.92 €			23 704.67 €		18 009.75 €
Résultat reporté 2020						
RESULTATS CUMULES	5 694.92 €			23 704.67 €		18 009.75 €
RESTES A REALISER 2021		0.00 €				
RESULTATS CUMULES	5 694.92 €			23 704.67 €		18 009.75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** cette proposition.

VI. ADOPTION DU BP 2022 DE L'AUBERGE (DCM 22/16)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, présente le budget Auberge Communale 2022 :

Le budget Auberge Communale qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2224-1 et L.3241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré :

- en section de fonctionnement à 19 237.00 € HT
- en d'investissement à 518 009.75 € HT.

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	
DÉPENSES		DÉPENSES	RECETTES
002 Déficit reporté	5 694.92	001-Résultat de fonctionnement	0 €
011-	800.00 €		
014-		75-Loyers commerces	19 237.00 €
66-Intérêts des emprunts	12 742.08 €		
67-			
TOTAL	19 237.00 €	TOTAL	19 237.00 €
INVESTISSEMENT		RECETTES	
DÉPENSES		DÉPENSES	RECETTES
20-		001 Excédent 2021	18 009.75 €
21-Immobilisations corporelles	70 360.00 €	13-subv à percevoir	500 000.00 €
23-Immobilisations en cours	344 512.39 €	16-Subvention	
16-Emprunts	103 137.36 €		
27-		23-Remb. TVA	
TOTAL	518 009.75 €	TOTAL	518 009.75 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'adopter le budget primitif 2022 de ce budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2022 du budget auberge

VII- AFFECTATION DES RESULTATS (DCM 22/17)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal, a adopté, par délibération n° 22-12 du 8 avril 2022, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2021

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **457 441,35 €**

VIII- VOTE DU TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DCM 22/18)

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2022,

La situation économique de notre pays (augmentation du carburant, de l'alimentation, de l'énergie, coût des travaux, etc...) nous oblige à faire preuve de prudence et de responsabilité face aux investissements que la commune doit engager ces prochains mois,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 5 avril 2022,

M. Yves GUILLOTTE, Maire, expose au conseil municipal que le montant total des ressources fiscales prévisionnelles 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 606 760 € (produit fiscal auquel on ajoute les autres taxes, les allocations compensatrices et un coefficient correcteur).

Il propose une augmentation de 1.5 % des taux d'imposition, conformément au tableau ci-après :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe foncier bâti	1 553 000 €	24.22 %	376 137 € €
Taxe foncier non bâti	43 600 €	57,12 %	24 904 € €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE → CCFU		
		PRODUIT FISCAL 2022	401 041 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les taux d'imposition 2022, comme suit :

- Taxe foncier bâti24,22 %
- Taxe foncier non bâti57,12 %

IX SUBVENTION 2022 AU CCAS (DCM 22/19)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de CHOISY pour l'année 2022.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S une subvention communale de 3 500 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2022.

Après avis favorable de la Commission des Finances et des Travaux du 5 avril 2022 et adoption du Budget Primitif 2022 par délibération n° 22-12 du 8 avril 2022,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver cette proposition de versement d'une subvention de 3 500 € (trois mille cinq cent) au C.C.A.S de CHOISY.

X- DIVERS

Yves GUILLOTTE informe le conseil municipal que la boulangerie devrait ouvrir en mai.

Fin de la séance : 20h30